

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA SOCIETE NOVASEP-FINORGA

Sommaire détaillé

Notice d'aide à l'utilisation du PPRT

A. La note de présentation et ses annexes :

- A1 – Note de présentation
- A2 – Annexe 1 : plans de situation (A3)
 - Annexe 1-1 : plan de situation au 1/200000
 - Annexe 1-2 : plan de situation au 1/25000
- A3 – Annexe 2 : tableau des phénomènes dangereux retenus pour la prescription du PPRT, pour les aléas et le périmètre d'exposition aux risques
- A4 – Annexe 3 : arrêtés préfectoraux de prescription du PPRT de Chasse-sur-Rhône et de prorogation du délai d'approbation
- A5 – Annexe 4 : cartes des aléas (A3)
 - Annexes 4-1 cartes sur fond orthophotoplan :
 - Annexe 4-1-1 : carte des aléas toxiques
 - Annexe 4-1-2 : carte des aléas thermiques
 - Annexe 4-1-3 : carte des aléas surpression
 - Annexe 4-1-4 : carte de synthèse des aléas
 - Annexes 4-2 cartes sur fond cadastral :
 - Annexe 4-2-1 : carte des aléas toxiques
 - Annexe 4-2-2 : carte des aléas thermiques
 - Annexe 4-2-3 : carte des aléas surpression
 - Annexe 4-2-4 : carte de synthèse des aléas
- A6 – Annexe 5 : cartes des enjeux (A3)
 - Annexe 5-1 : carte de synthèse des enjeux
 - Annexe 5-2 : carte de superposition enjeux et aléas
- A7 – Annexe 6 : carte de la zone grisée (A3)
- A8 – Annexe 7 : carte de zonage brut 1^{ère} étape (A3)
- A9 – Annexe 8 : cartes des intensités sur fond cadastral (A3) :
 - Annexe 8-1 : carte des coefficients d'atténuation cible
 - Annexe 8-2 : carte des intensités globales des effets thermiques
 - Annexe 8-3 : carte des intensités globales des effets de surpression
- A10 – Annexe 9 : carte de zonage brut étape finale (A3)
- A11 – Annexe 10 : carte des secteurs de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave ou très grave (A3)
- A12 – Annexe 11 : Glossaire

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.

Grenoble, le 15 OCT. 2013

La Secrétaire Générale,

Isabelle DAVID
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

B. Les documents graphiques réglementaires (article R515-41 du code de l'environnement) :

- B1 – zonage réglementaire (art. L515-16 I, 1^{er} alinéa, du code de l'environnement) et périmètre d'exposition aux risques (art. L515-15 du code de l'environnement) (A3)
- B2 – zone soumise à interdictions ou prescriptions relatives à la construction, l'utilisation ou l'exploitation (art. L515-16 I du code de l'environnement) (A3)
- B3 – zones d'instauration possible du droit de délaissement (art. L515-16 II du code de l'environnement)
- B4 - zones d'expropriation possible (art. L515-16 III du code de l'environnement)

C. Le règlement et ses annexes :

- C1 – Règlement
- C2 – Annexe 1 : Dispositions pour un dispositif de confinement correctement dimensionné pour le risque toxique
- C3 – Annexe 2 : carte des sources et enveloppes des phénomènes toxiques (A3)
- C4 – Annexe 3 : carte des sources et enveloppes des phénomènes thermiques (A3)
- C5 – Annexe 4 : carte des sources et enveloppes des phénomènes de surpression (A3)

D. Les recommandations

- D1 – Cahier de recommandations
- D2 – Fiches conseils :
 - Fiche 1 : présentation du bâti
 - Fiche 9 : risque toxique
 - Fiche consignes – Règles comportementales pour un confinement efficace